

TAUX DE L'ABONNEMENT

EDITION TRI-HEBDOMADAIRE.

Pour douze mois..... \$1.00
 Pour six mois..... 2.00
 Envers écopés..... 2.00

EDITION QUOTIDIENNE.

Pour douze mois..... \$6.00
 Pour six mois..... 3.00

Payable d'avance.

L'édition tri-hebdomadaire du Journal paraît les MARDIS, les JEUDIS et les SAMEDIS. On ne peut s'y abonner pour moins de six mois. Dans le cas des abonnements pour un temps indéfini, le retrait s'a lieu que sur avis donné à l'administration au moins un mois avant l'échéance du semestre courant, et après avoir soldé son compte.

On s'abonne directement aux bureaux du Journal, Haute-Ville, près de l'Archevêché.

LE JOURNAL DE QUÉBEC

Politique, Commercial, Industriel et Littéraire.

L'éditeur-proprétaire, A. COTÉ, à qui toutes correspondances, lettres, etc., doivent être adressées franco.

TAUX DES ANNONCES.

Six lignes..... 60.00

An-dessus de six lignes et pas plus de dix..... 0.60

Pour chaque ligne au-dessus de dix lignes..... 0.00

Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.

Les annonces déposées jusqu'à 10 heures du jour de la publication paraissent le même jour.

Toutes annonces envoyées sans ordre sera publiée jusqu'à avis du contraire.

FRANCE.

Le ministre de l'intérieur, chargé par intérim du portefeuille des affaires étrangères, a adressé la circulaire suivante aux agents diplomatiques de l'Empereur.

Paris, le 16 septembre 1866.

Monsieur, le gouvernement de l'Empereur ne saurait ajourner plus longtemps l'expression de son sentiment sur les événements qui s'accomplissent en Allemagne. M. de Moustier devant rester absent quelque temps encore, Sa Majesté m'a donné l'ordre d'exposer à ses agents diplomatiques les mobiles qui dirigent sa politique.

La guerre qui a éclaté au centre et au sud de l'Europe a détruit la Confédération germanique et constitue définitivement la nationalité italienne. La Prusse, dont les limites ont été agrandies par la victoire, domine sur la rive droite du Mein. L'Autriche a perdu la Vénétie; elle est séparée de l'Allemagne.

En face de ces changements considérables, tous les Etats se recueillent dans le sentiment de leur responsabilité; ils se demandent quelle est la portée de la paix récemment intervenue, quelle sera son influence sur l'ordre européen et sur la situation internationale de chaque puissance.

L'opinion publique, en France, est émue. Elle flûte, incertaine, entre la joie de voir les traités de 1815 détruits et la crainte que la puissance de la Prusse ne prenne des proportions excessives; entre le désir du maintien de la paix et l'espérance d'obtenir, par la guerre, un agrandissement territorial. Elle applaudit à l'affaiblissement complet de l'Italie, mais veut être rassurée contre les dangers qui pourraient menacer le Saint-Père.

Les perplexités, qui agitent les esprits et qui ont leur retentissement à l'étranger, imposent au gouvernement l'obligation de dire nettement sa manière de voir.

La France ne saurait avoir une politique équivoque. Si elle est atteinte dans ses intérêts et dans sa force par les changements importants qui se font en Allemagne, elle doit l'avouer franchement et prendre les mesures nécessaires pour garantir sa sécurité. Si elle ne perd rien aux transformations qui s'opèrent, elle doit le déclarer avec sincérité et résister aux appréhensions exagérées, aux appréciations ardentes qui, en excitant les jalouses internationales, voudraient l'entraîner hors de la route qu'elle doit suivre.

Pour dissiper les incertitudes et fixer les convictions, il faut envisager dans leur ensemble le passé tel qu'il était, l'avenir tel qu'il se présente.

Dans le passé, que voyons-nous? Après 1815, la Sainte-Alliance réunissait contre la France tous les peuples, depuis l'Oural jusqu'au Rhin. La Confédération germanique comprenait, avec la Prusse et l'Autriche, 80 millions d'habitants; elle s'étendait depuis le Luxembourg jusqu'à Trieste, depuis la Baltique jusqu'à Trente, et nous entourait d'une ceinture de fer, soutenue par cinq places fortes fédérales: notre position stratégique était enclavée par les plus habiles combinaisons territoriales. La Hollande ou avec la Prusse sur la Moselle, avec l'Allemagne sur le Rhin, avec l'Autriche dans le Tyrol ou la Frioul, faisait se dresser contre nous toutes les forces réunies de la Confédération. L'Allemagne autrichienne, inexpugnable sur l'Adige, pouvait s'avancer, le moment venu, jusqu'aux Alpes. L'Allemagne prussienne avait pour avant-garde sur le Rhin tous ces Etats secondaires, sans cesse agités par des désirs de transformation politique et disposés à considérer la France comme l'ennemie de leur existence et de leurs aspirations.

Si on en excepte l'Espagne, nous n'avions aucune possibilité de contracter une alliance sur le continent. L'Italie était morcelée et impuissante, elle ne comptait pas comme nation. La Prusse n'était ni assez compacte, ni assez indépendante pour se détacher de ses traditions. L'Autriche était trop préoccupée de conserver ses possessions en Italie pour pouvoir s'entendre intimement avec nous.

Sans doute, la paix longtemps maintenue a pu faire oublier les dangers de ces organisations territoriales et de ces alliances, car ils n'apparaissent formidables que lorsque la guerre vient à éclater. Mais cette sécurité précaire, la France l'a perdue au prix de l'effacement de son rôle dans le monde. Il n'est pas contestable que, pendant près de quarante années, elle a rencontré debout et contre elle la coalition des trois cours du Nord unies par le souvenir de défaites et de victoires communes, par des principes analogues de gouvernement, par des traités solennels et des sentiments de défiance envers notre action libérale et civilisatrice.

Si, maintenant, nous examinons l'avenir de l'Europe transformée, quelles garanties présente-t-elle à la France et à la paix du monde? La coalition des trois cours du Nord est brisée. Le principe nouveau qui régit l'Europe est la liberté des alliances. Toutes les grandes puissances sont rendues les unes et les autres à la plénitude de leur indépendance, au développement régulier de leurs destinées.

La Prusse agrandie, libre désormais de toute solidarité, assure l'indépendance de l'Allemagne. La France n'en doit prendre aucun ombrage. Fière de son admirable unité, de sa nationalité indestructible, elle ne saurait combattre ou regretter l'œuvre d'assimilation qui vient de s'accomplir et subordonner à des sentiments jaloux les principes de nationalité qu'elle représente et professe à l'égard des peuples. Le sentiment national de l'Allemagne satisfait, ses inquiétudes se dissipent, ses incertitudes s'éteignent. En imitant la France, elle fait un pas qui la rapproche et non qui l'éloigne de nous.

Au midi, l'Italie, dont la longue servitude n'avait pu éteindre le patriotisme, est mise en possession de tous ses éléments de grandeur nationale. Son existence modifiée profondément, les conditions politiques de l'Europe; mais, malgré des susceptibilités irréfléchies ou des injustices passagères, ses idées, ses principes, ses intérêts la rapprochent de la nation qui a versé son sang pour l'aider à conquérir son indépendance.

Les intérêts du trône pontifical sont assurés par la convention du 15 septembre. Cette Convention sera loyalement exécutée. En retirant ses troupes de Rome, l'Empereur y laisse, comme garantie de sécurité pour le Saint-Père, la protection de la France.

Dans la Baltique comme dans la Méditerranée surgissent des marines secondaires qui sont favorables à la liberté des mers.

L'Autriche, dégagée de ses préoccupations italiennes et germaniques, n'usant plus ses forces dans des rivalités stériles, mais les concentrant à l'est de l'Europe, représente encore une puissance de trente-cinq millions d'âmes qu'aucune hostilité, aucun intérêt ne sépare de la France.

Par quelle singulière réaction du passé sur l'avenir, l'opinion publique verrait-elle, non des alliés, mais des ennemis de la France dans ces nations affranchies d'un passé qui nous fut hostile, appelées à une vie nouvelle, dirigées par des principes qui sont les nôtres, animées de ces sentiments de progrès qui forment le lien spécifique des sociétés modernes?

Une Europe plus fortement constituée, rendue plus homogène par des divisions territoriales plus précises, offre une garantie pour la paix du continent et n'est ni un péril ni un dommage pour notre nation. Celle-ci, avec l'Algérie, comptera bientôt plus de 40 millions d'habitants; l'Allemagne, 37 millions, dont 29 dans la Confédération du Nord et 8 dans la Confédération du Sud; l'Autriche, 35; l'Italie, 26; l'Espagne, 18. Qu'y a-t-il dans cette distribution des forces européennes qui puisse nous inquiéter?

Une puissance irrésistible, fût-il le regretter, pousse les peuples à se réunir en grandes agglomérations, en faisant disparaître les Etats secondaires. Cette tendance naît du désir d'assurer aux intérêts généraux des garanties plus efficaces. Peut-être est-elle inspirée par une sorte de prévision providentielle des destinées du monde. Tandis que les anciennes populations du continent dans leurs territoires restreints, ne s'accroissent qu'avec une certaine lenteur, la Russie et la république des Etats-Unis d'Amérique peuvent, avant un siècle, compter chacune cent millions d'hommes. Quels progrès de ces deux grands empires ne soient pas pour nous un sujet d'inquiétude, et qu'au contraire nous applaudissions à leurs généreux efforts en faveur de races opprimées, il est de l'intérêt prévoyant des nations du

centre européen de ne point rester morcelées en Etats divers sans force et sans esprit public.

La politique doit s'élever au-dessus des préjugés étroits et mesquins d'un autre âge. L'Empereur ne croit pas que la grandeur d'un pays dépende de l'affaiblissement des peuples qui l'entourent et ne voit de véritable équilibre que dans les vœux satisfaits des nations de l'Europe. En cela, il obéit à des convictions anciennes et aux traditions de sa race. Napoléon 1er avait prévu les changements qui s'opèrent aujourd'hui sur le continent européen. Il avait déposé les germes de nationalités nouvelles, dans la péninsule en créant le royaume d'Italie, en Allemagne en faisant disparaître deux cent cinquante-trois Etats indépendants.

Si ces considérations sont justes et vraies, l'Empereur a eu raison d'accepter ce rôle de médiateur qui n'a pas été sans gloire, d'arrêter d'inutiles et douloureuses effusions de sang, de modérer le vainqueur par son intervention amicale, d'atténuer les conséquences des revers, et de poursuivre, à travers tant d'obstacles, le rétablissement de la paix. Il aurait au contraire méconnu sa haute responsabilité si, violant la neutralité promise et proclamée, il s'était déjà jeté à l'improviste dans les hasards d'une grande guerre, d'une de ces guerres qui réveillent les haïnes ancestrales et dans lesquelles s'entrechoquent des nations entières. Quel fut, en effet, le but de cette lutte engagée spontanément contre la Prusse, nécessairement contre l'Italie? Une conquête, un agrandissement territorial... Mais le gouvernement impérial a depuis longtemps appliqué ses principes en matière d'extension de territoire.

Il comprend, il a compris les annexions commandées par une nécessité absolue, résistant à la patrie des populations ayant les mêmes mœurs, le même esprit national que nous, et il a demandé un libre consentement de la Savoie et du comté de Nice le rétablissement de nos frontières naturelles. La France ne peut désirer que les agrandissements territoriaux qui n'altéreraient pas sa puissance cohésive; mais elle doit toujours travailler à sa grandeur morale et politique, en faisant servir son influence aux grands intérêts de la civilisation.

Son rôle est de cimenter l'accord entre toutes les puissances qui veulent à la fois maintenir le principe d'autorité et favoriser le progrès. Cette alliance enverra à la révolution le prestige du patronage dont elle prétend couvrir la cause de la liberté des peuples et conserver aux grands Etats délaissés la sage direction du mouvement démocratique qui se manifeste partout en Europe.

Toutefois, il y a dans les émotions qui se sont emparées du pays un sentiment légitime qu'il faut reconnaître et préciser. Les résultats de la dernière guerre contiennent un enseignement grave et qui n'a rien coûté à l'honneur de nos armes; ils nous indiquent la nécessité, pour la défense de notre territoire, de perfectionner sans délai notre organisation militaire. La nation ne manquera pas à ce devoir, qui ne saurait être une menace pour personne; elle a le juste orgueil de la valeur de ses armées; ses susceptibilités éveillées par le souvenir de ses fastes militaires, par le nom et les actes du souverain qui la gouverne, ne sont que l'expression de sa volonté énergique de maintenir, hors de toute atteinte, son rang et son influence dans le monde.

En résumé, du point de vue élevé où le gouvernement impérial considère les destinées de l'Europe, l'horizon lui paraît dégagé d'éventualités menaçantes; des perspectives redoutables, qui devaient être résolues parce qu'on ne les surmonte pas, pèsent sur les destinées des peuples; ils surmontent ou s'imposent dans des temps plus difficiles; ils ont reçu leur solution naturelle sans de trop violentes secousses et sans le secours dangereux des passions révolutionnaires.

Une paix qui reposera sur de paisibles bases sera une paix durable.

Quant à la France, de quelque côté qu'elle porte ses regards, elle n'aperçoit rien qui puisse entraver sa marche ou troubler sa prospérité. Conservant avec toutes les puissances d'amicales relations, dirigée par une politique qui a pour signes de sa force la générosité et la modération, appuyée sur son imposante unité, avec son génie qui rayonne partout, avec ses trésors et son crédit qui fécondent l'Europe, avec ses

forces militaires développées, entourée de courtois de nations indépendantes, elle apparaît non moins grande, elle demeurera non moins respectée.

Tel est le langage que vous devez tenir dans vos rapports avec le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédités.

Agréç, etc.,

LA VALETTE.

ITALIE.

La correspondance suivante, adressée de Naples, sous la date du 4 septembre, à l'Union, donne les plus curieux détails sur la malheureuse situation de l'ancien royaume de François II :

Tous les journaux de la Péninsule s'occupent de l'état dans lequel se trouvent les finances de l'Italie. Peu à peu toutes les turpitudes sont dévoilées et mises au grand jour. Le Journal de Naples l'Indipendente a publié un grand travail sur ce sujet brûlant, après quoi il réédite en quelques lignes la situation par ces mots :

En 1759, les royaumes de Sardaigne et de Naples sous avaient un déficit. La Sardaigne de 6,000,000 et Naples (terre ferme) 22,600,000, soit 28,600,000. La Lombardie, la Toscane et le duché de Modène égalisaient leurs dépenses avec leurs revenus. Les Etats Pontificaux, les duchés de Parme et Plaisance ainsi que la Sicile, avaient un excédant de revenus, qui montait au chiffre de 15,485,000.

Nous voyons donc un déficit total de 28 millions 600,000 et un excédant de 15,485,000 fr. C'est une différence de 13,000,000 de francs. Rien n'était plus facile qu'égaliser cette différence. On devait y arriver par le seul fait des suppressions des listes civiles du roi de Naples et des autres souverains dépossédés.

Au lieu de cela, nous voyons qu'en 1860, le premier budget italien a établi un déficit de 102 millions au lieu des 13 millions de 1859. Voilà en effet des chiffres bien éloquentes et qui dispensent de faire des commentaires.

Quant à nous, Napolitains, nous n'avons plus le son.

La caisse de l'Etat est un vrai tonneau de Danaïdes. Nous nous en apercevons un peu tard, mais enfin vaut mieux tard que jamais. Devant l'unanimité signalée à Naples, M. Scialoja vient de donner l'ordre aux percepteurs de suspendre la perception de l'impôt sur la richesse mobilière. La Patria de Naples a un long article sur cet impôt et le trouve incompatible avec les mœurs napolitaines.

M. Scialoja aura compris ou on lui aura fait comprendre que l'on marchait ferme à une révolution dans le midi, et il s'est arrêté. Mais il est impossible, sous le régime actuel, que des impôts perçus dans le nord ne le soient pas dans le midi. Comment tout cela va-t-il donc finir? D'autant plus que si l'on est obligé de s'arrêter dans la perception de l'impôt sur la richesse mobilière, il est évident qu'il ne faut pas même songer à percevoir l'impôt forcé.

Le veille du jour où l'ordre de suspendre la perception de l'impôt est arrivé, le Pungolo recevait le fait suivant :

Une femme, vendeuse de charbon au détail, a été taxée pour 120 fr. seulement, pour la richesse mobilière. 120 francs!

La pauvre femme a été prise d'un tel accès d'indignation, qu'elle a jeté sa marchandise dans la rue et a fermé sa boutique.

Cette taxe tourne au comique—et si on ne prend pas au plus vite des mesures,—le résultat sera que les millions finissent par rester seulement inscrits au bilan préventif.

Ce fait est des plus communs. Je connais un employé qui gagne 100 fr. par mois et qui a été taxé à 125 fr. 45.

C'est un désordre auquel rien n'est comparable. Et, cependant, c'est l'ordre comparativement à ce qui se passe en Sicile. Les journaux sont pleins de détails vraiment incroyables. Les lettres particulières accusent une irritation qui ne connaît plus de bornes. A l'armée, on ne peut sortir des portes. Il y a même plus: on est attaqué dans la ville même. Les brigands sont habillés en garde nationaux ou en carabinieri. Surtout un signe nouveau fait distinguer les uns des autres, il est aussitôt adopté par les brigands. La terreur règne partout. L'affaire

Tramonte paraît une invention faite à plaisir. Ce M. Tramonte a été arrêté chez lui, à 10 heures du soir, par des brigands, vêtus en agents de gouvernement.

Ce père de famille est en ce moment on ne sait où. La famille espère que les brigands offriront le rachat. Mais les autorités prennent si mal leurs mesures qu'il n'arrive que trop souvent que les brigands ne peuvent percevoir la somme de rachat, l'autorité s'opposant parfois à ce que la famille envoie l'argent, sous peine d'être traitée comme *muntenzoli*. Dès lors, le prisonnier est inexorablement massacré.

La Patria, qui raconte ce fait, dit que l'irritation est extrême contre le préfet et le questeur et ajoute :

Qu'y peuvent-ils? Il faut que l'on sache que les nouvelles levées ont rempli les campagnes de réfractaires, que la réaction les encourage et les aide dans l'espérance d'une prochaine restauration, que la bourgeoisie est indifférente, et que la garde mobile n'a pas donné de bons résultats.

Autant de mots, autant d'aveux.

Il y a donc des réfractaires et en grand nombre, puisqu'ils ont « peuplé » les campagnes.

Il y a une réaction puissante, puisqu'elle balance pour le moins la force du gouvernement. Il y a ensuite une partie de la bourgeoisie qui est indifférente, c'est-à-dire qui préfère subir les angoisses du moment que de les faire cesser en se mettant franchement du côté des autorités, et cela dans l'espoir probable d'une restauration.

Il y a enfin une garde mobile qui n'est pas « patriote », c'est-à-dire qu'elle n'est pas piémontaise.

C'est la Patria qui dit cela; le journal unitaire le plus modéré, le journal des préfectures, le journal qui d'ordinaire trouve que tout est pour le mieux en Italie et ailleurs, et qui se félicite perpétuellement!

Aussi il s'émousse, et sortant de sa modération habituelle, il s'écrie :

La Sicile est malade; pensons aux remèdes. Chaque jour qui s'envole les rend plus difficiles; à l'heure qu'il est, nous n'en voyons plus qu'un de possible : les colonnes mobiles de troupes.

La gangrène s'étant délaissée, il faut amputer.

Ceci présage de terribles représailles. Attendez-vous à des facilités.

Et ce qui serait désirable sous tous les rapports, c'est qu'un lieu de s'arrêter à suivre Victor Emmanuel à Venise, certains correspondants de certains journaux *francotirailleurs* de Paris eussent la bonne pensée de venir à Naples ou à Palermo pour assister de la félicité apportée par le Piémont dans notre pays. On pourrait les assurer d'avance de recueillir des émotions pour toute leur vie, s'ils se hasardaient dans la banlieue des villes de royaume des Deux Siciles.

Le choléra vient achever notre population épuisée par les impôts et les tortures piémontaises. Les bulletins de la questure accusaient hier 85 cas. Il y en a probablement le double, sinon davantage. Dernièrement le bulletin en déplorait 3 morts à Vicaria. Ce jour-là 9 cas se déclarèrent dans une seule maison de ce quartier. Avant hier, sur 8 cas annoncés à Chiaja, le bulletin annonçait 7 morts.

A Torre del Annunziata, le fléau fait des ravages énormes.

Quant aux précautions prises par les autorités, il serait peut-être difficile d'être pris au sérieux si on les dévoilait.

La chronique locale de tous les journaux n'est qu'une suite de réclamations faites tantôt avec calme, tantôt avec exaspération.

Mais les autorités sont superbement calmes; le baron Ricasoli leur a infusé en quelque sorte cette impassibilité et cette raideur efféetées par cet homme plus dur que glace; ce qui fait que l'Arca di Noè ne l'appelle pas autrement que *Sorbetino*. Le fameux baron s'appelait Bettino Ricasoli et son signifiant en italien « Monsieur vous voyez d'ici le jeu de mots que les Napolitains ont adopté pour qualifier cet impopulaire ministre.

Quoi qu'il en soit, le Pungolo du 4 septembre publie la note suivante :

« Nous recevons la lettre suivante, qui dévoile un fait qui semble incroyable. Mais, la lettre étant signée, nous n'hésitons pas à la produire :

Monsieur le directeur,

Si les faits dont nous sommes journellement témoin ne se passaient sous nos yeux, ils paraîtraient des fables, tant est grande leur énormité! La nuit du 31 août, une jeune fille demeurant Vico Montemiletto, 19, fut attaquée par le choléra. Les parents, fort pauvres, se rendirent chez le vice syndic de la section Avvocato, où nous avons le malheur d'habiter, et reçurent pour toute réponse un haussement d'épaules.

A la suite de cela, la jeune fille attaquée mourut à midi le 1er septembre, et au pauvre père qui réclamait de l'autorité l'enlèvement du corps de sa fille, il fut répondu : A demain! C'est aujourd'hui midi du 2 septembre, et le cadavre de la jeune fille est encore chez le père, exposé aux passants!

Mais quelle ne sera pas votre étonnement quand vous apprendrez que la nuit passée, le père, la mère et deux petits enfants ont dû dormir dans le même lit où reposait le cadavre!

Que peut dire le vice-syndic à cela! Puis que ces messieurs ne sont pas capables de gérer leur quartier, que ne les met-on à la porte? L'indignation est générale dans tout le quartier.

Au nom de l'humanité, Monsieur le directeur, je vous prie de publier ces faits, pour que le pays sache comment il est administré.

ALONSO M. DE SANCTIS.

2 septembre 1866.

Pour comprendre certains passages de cette lettre, il faut que vous sachiez que la misère est telle ici que toute une famille loue une cave d'où on monte dans la rue par une échelle. Dans la journée la famille est dans la rue. La nuit venue, un lit, le seul meuble possédé par la plupart de ces pauvres gens, meuble qui remplit à lui seul l'étroit espace de la cave, reçoit toute la famille, père, mère et enfants des deux sexes.

La presse unitaire d'Italie nous donne de précieux détails sur l'état du pays et sur les embarras toujours croissants du gouvernement de Florence. Voici quelques lignes touchant la Sicile; elles sont extraites du Pungolo, journal italienisme de Naples; elles ne seront pas suspectes de décoloration et de bourgeoisisme.

On lit dans le numéro 243, 3 septembre :

Tous les renseignements que nous parvenons sur la situation de la Sicile continuent à être exceptionnellement graves.

La liberté publique est nulle et le mécontentement de la population à son comble.

Le propriétaire pays ses impositions—et elles sont lourdes—sans avoir garanti ni sa propriété ni sa vie. Il est obligé à ne pas quitter la ville, à dénigrer tous ses intérêts, pour ne pas s'exposer aux brigands et aux assassins.

Les lettres particulières nous font un tableau vraiment affligeant de la situation de l'île.

Les journaux annoncent l'arrivée du 10^e régiment de grenadiers; mais il est évident que si cette force ni une force double n'est suffisante pour rétablir l'ordre et rendre au pays son état normal.

Il faut que le gouvernement puisqu'on peut regarder la paix comme assurée, se hâte d'envoyer de nouvelles troupes et garantisse une fois pour toutes l'existence et la fortune des citoyens.

C'est aujourd'hui le premier devoir du gouvernement.

Le temps presse, et toutes les lettres de l'île réclament des mesures radicales et énergiques.

Que le gouvernement se hâte donc. Tout retard augmente sa responsabilité et ruine le pays.

Tels sont les renseignements que nous extrayons de nos lettres, et dont nous prenons la responsabilité légale.

Angleterre.

Le 12 septembre, un char funéraire traîné par six chevaux, suivi de quatre voitures de deuil attelées de quatre chevaux, est arrivé aux London Docks, pour transporter à la chapelle de Weybridge le corps du prince de Condé. Le cortège funèbre est arrivé à la chapelle vers deux heures; le révérend C. Comberwell, de Weybridge et l'abbé Moreau y attendaient le corps. Les voitures de deuil contenaient L. A. R.R. le duc d'Ansmals (qui menait le deuil), le duc

Feuilleton du Journal de Québec

Les ronces du chemin. (1)

—Tais-toi, Hortense!... Tu colonnises indignement un absent!... Lui, intéressé!... Lui, capable d'ignobles calculs!... Mais je ne veux même pas le défendre contre des accusations qui ne peuvent l'atteindre!... —Silence, silence!... fit Stéphane d'un ton de prière et d'autorité en s'approchant de sa jeune cousine pour l'exhorter à son tour. Valentine, déjà repentante, s'écria en pleurant : —Pardonne-moi, Hortense!... Tu m'as fait tant de mal!... Elle se tourna vers sa sœur, et voulut l'embrasser, mais Hortense la repoussa rudement. Elle était arrivée au comble de l'exaspération; ses regards étaient enflammés, ses lèvres tremblantes; elle essaya de parler, mais ne put proférer que des paroles incohérentes, entrecoupées de sanglots qui finirent par se changer en cris inarticulés. Une violente attaque de nerfs terminait cette scène affligante.

XVII

La lettre de M. Dauberton à Emmanuel se ressentait de l'agitation à laquelle le manufacturier était en proie en écrivant. Elle était, à son début, assez confuse pour

qu'il fut difficile d'en comprendre immédiatement le sens; mais le choix des expressions employées ne laissait aucun doute sur son intention évidemment offensante. Quelques phrases entortillées trahissaient une certaine prétention au style ironique; d'autres, sous prétexte de franchise, étaient d'une grossièreté brutale; toutes exprimaient, à différents degrés, une colère qui s'efforçait d'être méprisante, mais qui n'y parvenait pas, et qui se montrait à nu vers la fin de la missive en formulant de la façon la plus insultante la défense de réparer à Saint-Sylvestre. La dernière phrase étendait l'ordre d'exclusion à Etienne, et indiquait, par des allusions faciles à comprendre, la cause de cette mesure de rigueur.

Mais Emmanuel, qui ne soupçonnait pas ce que pouvait être cette cause, ne comprit d'abord rien aux allusions qui s'y rapportaient. Ce fut seulement lorsque Etienne, après avoir à son tour lu la lettre, eut recouvert la force de répondre aux interrogations pressantes de son père et de son ami, que la vérité se fit enfin jour.

Le premier, l'unique sentiment d'Emmanuel, à cette révélation, fut une de ces colères terribles qui éclatent à de longs intervalles et dans de rares occasions chez les gens habituellement froids et maîtres d'eux.

—Ah! malheureux! s'écria-t-il le regard étincelant, les lèvres contractées. Ceci est une indignité que je ne vous pardonnerai jamais!... Vous m'avez trompé pour me faire jouer un rôle odieux, pour me déshonorer!...

—Emmanuel! interrompit Etienne très-consterné mais trop excité lui-même pour pouvoir supporter passivement les reproches du comte, écoute-moi pendant cinq minutes avant de m'en dire plus que je n'en pourrais entendre, même de toi!

Emmanuel l'interrompit à son tour avec violence.

—Plus que vous n'en pourriez entendre? répéta-t-il ironiquement. Ah! par le ciel, voilà qui est trop fort!... Ne faudra-t-il pas que j'obtienne votre autorisation pour vous dire ce que je pense de la manière dont vous avez surpris ma bonne foi!...

—Encore une fois, Emmanuel, finis!... Je reconnais que j'ai eu tort, mais... —Il s'agit bien de reconnaître vos torts!... J'ai reçu un outrage, un outrage sanglant, dont je vous rends responsable!

Etienne voulut encore répondre, mais son père lui imposa silence d'un geste. Le vieillard, qui avait eu jusque-là dans sa manière d'être un certain caractère de bonhomie un peu rustique, semblait avoir subi dans toute sa personne une transformation complète. Son attitude, son ton, son regard, étaient bien alors ceux d'un chef de famille offensé, d'un père se faisant juge!

Il se tourna vers Emmanuel, et lui dit avec autorité : —En voilà assez, monsieur! En voilà assez, croyez-moi!... Etienne a eu grandement tort!... —Tort?... Ah! Dites qu'il m'a indignement trompé, qu'il a abusé de ma confiance en me chargeant d'une démarche

qui me posait comme le complice de sa conduite déloyale dans une affaire où... —Silence, jeune homme, silence pour quelques instants, je vais en supplie!... Et toi aussi, Etienne, tais-toi! Je le veux, je te l'ordonne!... Monsieur le comte, je pourrais vous l'ordonner également, et moi cheveux blancs vous ferait un devoir de l'obéissance... Mais je préfère ne point vous donner cet ordre... J'espère qu'à ma prière, vous en ferez don à vous-même. Votre colère est-elle juste si vous aviez su en modérer l'excès; mais elle a été trop loin... Chut! Laissez-moi parler, je n'ai pas tout dit encore... Etienne est coupable envers vous, gravement coupable, je le reconnais...

—Je l'aurais reconnu moi-même, dit Etienne interrompant son père, si Emmanuel avait voulu m'écouter!...

—Je n'ai rien à écouter! s'écria Emmanuel qui s'était tu par déférence pour le vieillard, mais dont la colère ainsi contenue n'avait rien perdu de sa violence. Les faits sont là, et rien ne peut atténuer leur portée, ni changer leur signification. Ces faits sont tels, que...

—Nous les jugerons quand nous serons mieux renseignés sur tous les détails de cette déplorable affaire, interrompit tranquillement le notaire. Je dois encore interroger mon fils... Je vous en conjure, monsieur, laissez-moi m'acquitter du devoir pénible de le suivre pas à pas dans tous ses écarts, de bien mesurer l'étendue de ses torts envers vous et envers d'autres... Imposez silence, pour un moment, à vos impressions personnelles comme à j'im-

pose silence aux miennes, et examinons froidement la situation, afin de décider ce qu'elle exige.

de Gai, le duc de Nemours, le comte de Paris, le marquis de Beauvoir, le capitaine Rey, le docteur Gwynne, M. Engelbach, M. Laugel, M. Aloler, M. Webber, M. E. Joly, etc. La duchesse d'Annoles et la comtesse de Paris assistaient à la triste cérémonie.

CANADA.

QUÉBEC, 4 OCTOBRE 1866.

Le Herald, de Montréal, s'efforce de galvaniser un cadavre, et c'est sur le corps de ce pauvre Lamirande qu'il fait ses expériences. L'infortuné, n'a-t-il pas assez de ses tortures morales devant ses juges à Poitiers et de la triste perspective des travaux forcés qui l'attendent ?

Ce journal essaie de tirer, d'une lettre de M. Denis Godley et du rapprochement entre la dépêche de Lord Monck à Lord Carnarvon et de la réponse de celui-ci aux agents de M. Doure, des conclusions que repousse la logique.

Afin de mettre le lecteur en position de juger en connaissance de cause, nous mettons devant lui toutes les pièces sur lesquelles M. Doure s'appuie pour porter des accusations, soit contre le gouverneur-général, soit contre ses ministres ou enfin contre le secrétaire des colonies, Lord Carnarvon :

Le 29 août 1866, les sous-jugés, Joseph Doure, C. R., et C. L. Spilthorn, procureur et conseiller en loi, eurent l'honneur d'avoir une entrevue avec Son Excellence le gouverneur-général du Canada, etc. etc., à Québec, relativement à l'extradition d'Ernest Sureau Lamirande, réclamé par la France comme criminel fugitif.

Dans cette entrevue, Son Excellence reconnut que M. Spilthorn, l'un des sous-jugés, ayant présenté une requête du dit Lamirande à Son Excellence, vers 17 août 1866, à Ottawa, priant Son Excellence que, dans le cas où Lamirande serait envoyé en prison en vue de son extradition par le magistrat de police alors saisi de l'affaire Lamirande, il devrait avoir le temps nécessaire de soumettre sa cause aux tribunaux supérieurs en vertu d'un bref d'habéas corpus. — Son Excellence a et alors dit à M. Spilthorn qu'elle l'accorderait amplement le temps à Lamirande de soumettre sa cause tel que demandé dans la dite pétition.

Montréal, 11 sept. 1866. JOSEPH DOURE, C. L. SPILTHORN.

Voici maintenant la lettre du secrétaire du gouverneur :

Monseigneur, J'ai l'honneur de vous informer que j'ai mis devant le gouverneur le document que vous avez inclus dans votre lettre à moi adressée le 11 courant, et je dois vous déclarer qu'il est exactement relaté dans ce document que Son Excellence a dit à M. Spilthorn qu'un ample délai (ample time) serait accordé à Lamirande pour détenir un bref d'habéas corpus avant l'exécution du warrant de son extradition.

Denis Godley, L'Union ajoute le suivant :

M. Doure, ne voulant rien négliger pour obtenir toute la satisfaction possible pour son client, avait écrit au gouverneur lui demandant copie de son télégramme en Angleterre.

Le 18 courant, le gouverneur lui répondait comme suit par son secrétaire :

En réponse à votre demande de vous communiquer le télégramme du gouverneur-général au secrétaire d'Etat des colonies, je dois vous dire que Son Excellence, dans son message à Lord Carnarvon, a exprimé le désir que son warrant pour l'extradition de Lamirande ne fut pas un obstacle à l'obtention par le prisonnier d'un bref d'habéas corpus en Angleterre, vu que Son Excellence s'attendait à ce qu'une enquête dans ce but serait faite devant les tribunaux anglais.

Constans d'abord que nous n'avons jamais ni la première conversation entre les avocats de Lamirande et le gouverneur-général, c'est-à-dire celle qui a précédé la décision de M. le magistrat Bréhaut, ni la seconde qui a été relatée dans une feuille de Montréal, et dont la date vient après celle du départ de Lamirande pour l'Europe. Le fait matériel de ces deux conversations existe ; mais ce que nous avons nié, c'est la vérité de la version qu'on en a donnée et le sens qu'on lui a prêté illégalement pour servir sa cause.

Le Herald et les autres journaux qu'il traîne à sa remorque veulent conclure des documents ci-dessus ou que Son Excellence a manqué à sa parole donnée ou qu'elle a été honteusement trompée par ses ministres en ce qui regarde la dernière phase de l'affaire, ou que le gouverneur-général n'a pas envoyé à Lord Carnarvon le télégramme promis, ou enfin que le secrétaire des Colonies a traité avec indignité une haute question de droit international.

Si Lord Monck a manqué à sa parole donnée pour des choses qui étaient directement sous son contrôle, il porte devant l'opinion publique et les autorités impériales la grave responsabilité de sa conduite.

S'il a manqué à sa parole donnée pour des choses pour lesquelles la loi ne lui laissait pas d'initiative, il serait simplement coupable d'une erreur de jugement.

Si, d'un autre côté, comme l'affirment certains journaux dans la relation qu'ils ont faite de la dernière entrevue entre MM. Doure et Spilthorn et Lord Monck, la bonne foi de Son Excellence a été surprise, le coupable serait le ministre qui lui aurait présenté le mandat d'extradition pour le lui faire signer.

Établissons d'abord que le rôle du gouverneur-général, dans les questions d'extradition, est entièrement subordonné à la loi qui lui commande de lancer son mandat au moment que le magistrat a déclaré qu'il y a lieu à extradition. Lors donc qu'il répond à MM. Doure et Spilthorn qu'ils auront le temps nécessaire pour en appeler de la décision du magistrat à un autre tribunal, il n'a fait que leur dire que la loi suivrait son cours régulièrement, et sans précipitation. Il aurait pu leur répondre,

et, de cette manière, il eût évité bien des déboires : « Messieurs, la loi vous indique le mode de procéder dans le cas prévu, comme elle m'indique à moi mon rôle, celui de signer le mandat d'extradition lorsque l'on me le présentera, la décision du magistrat m'y obligeant. Tout ce qui se trouvera avant ou après dans l'action judiciaire m'est parfaitement étranger ; ainsi je n'ai rien à y voir. »

Mais prenons la lettre pour ce qu'elle est et, en supposant que Son Excellence eût le contrôle du temps quant à l'émission de son mandat, voyons si un temps raisonnable n'a pas été donné aux avocats du prisonnier pour demander et aux juges pour accorder le writ d'habéas corpus.

Toutes choses étant prouvées comme elles eussent dû l'être, le soir même de la décision du magistrat Bréhaut, M. Doure pouvait demander et le juge accorder de suite le writ d'habéas corpus. Il pouvait le demander le lendemain et l'obtenir de suite encore, si le juge connaissait son devoir et tenait à obéir à la loi sous la menace d'une amende de cinq cents louis ; il pouvait l'obtenir au moins le 24, et arracher ainsi à Lamirande des mains de la justice française, et M. Drummond, au lieu de se promener, une nuit entière, de la prison au chemin de fer, ne devait-il pas lancer de suite ce writ d'habéas corpus, qui eût paralysé, et plus tard, réduit à néant le mandat du gouverneur, s'il concluait, lui, à la mise en liberté de Lamirande ? Mais non, lorsque le writ pouvait être demandé et obtenu pour ainsi dire spontanément, lorsqu'encore il était si facile à M. Doure d'informer le gouverneur-général, à l'aide d'un télégramme, qu'il allait demander un writ d'habéas corpus à l'un des juges de la Cour du Banc de la Reine et le prier de retarder en conséquence l'émission de son mandat, il laisse écouler cinquante-deux heures sans rien faire et n'agit que lorsqu'après les cinquante-deux heures le mandat d'extradition est lancé. Puis, le juge qui, en accordant de suite, pour obéir à une loi impérieuse, son writ d'habéas corpus, pouvait réduire à néant ce mandat du gouverneur, puis le juge laisse discuter à perte de vue une question de loi qui ne devait venir que plus tard, celle de savoir si Lamirande devait être ou non mis en liberté ; 2°, en apprenant que le gouverneur a lancé son mandat d'extradition au lieu de lancer, lui, son writ pour l'arrêter, il menace, il proteste et fait des pérégrinations nocturnes, bras dessus bras dessous, avec l'avocat du prisonnier, et ce n'est que, le lundi suivant, lorsque Lamirande est sur la mer, qu'il songe à agir judiciairement !

Qui donc est coupable ? Le gouverneur-général pour avoir obéi à la loi, en signant le warrant d'extradition deux jours et plus après la décision du magistrat et avant toute initiative de la part des avocats de Lamirande, ou M. Doure, en négligeant d'une manière si lamentable son devoir envers son client, ou enfin M. Drummond, en retardant si longtemps l'émission d'un writ que la loi lui disait d'accorder de suite, sous la peine d'une amende de cinq cents louis ?

Quand donc M. Godley, dans sa lettre du 12 septembre, reconnaît la promesse de Son Excellence, faite à M. Spilthorn, que dans le cas où la décision du magistrat serait contraire à Lamirande, celui-ci aurait tout le temps nécessaire (ample time) pour en appeler de cette décision aux tribunaux supérieurs, par la demande d'un writ d'habéas corpus, il n'admettait pas que le gouverneur eût manqué à cette promesse ; il constatait uniquement que tout le temps nécessaire avait été donné et que, si, nonobstant, Lamirande était parti, il fallait en accuser M. Doure lui-même et le juge auquel il s'était adressé. Il constatait également que la bonne foi de Son Excellence n'avait pas été surprise, car autrement le coupable n'eût pu conserver un instant de plus sa haute position officielle et son caractère de conseiller juré de la couronne.

Jusqu'à présent le raisonnement du Herald a porté à faux et ses grands coups d'épée n'ont atteint personne. Voyons s'il est plus heureux quand il s'efforce de mettre en défaut soit Lord Monck, soit Lord Carnarvon, au sujet du télégramme du premier. Lord Monck fait écrire à M. Doure « qu'il a exprimé à Lord Carnarvon le désir que son mandat d'extradition n'empêchât pas Lamirande d'obtenir, en Angleterre, un writ d'habéas corpus, comme il pensait qu'on l'y demanderait. »

Que pouvait-on attendre de plus de Son Excellence et à qui donc incombait le devoir de mettre en lumière la position de Lamirande, soit devant le gouvernement, soit devant les tribunaux de l'Empire, si ce n'est aux avocats même du prisonnier ? Aussi, après bien des oscillations accusatrices du gouverneur-général au ministre des colonies, et vice versa, il semble se ranger définitivement contre le dernier et déclarer que Lord Monck a fait son devoir dans l'occurrence.

Lord Carnarvon a-t-il donc été aussi coupable que le prétend le Herald ? Pour le prouver, ce journal devrait d'abord établir de quelle manière le ministre des colonies pouvait intervenir, car il était obligé de respecter la loi comme le plus humble des sujets de Sa Majesté. Lamirande était sous le coup d'une décision judiciaire et sous la garde d'officiers de justice ; Lord Carnarvon pouvait-il l'atteindre autrement que par un instrument judiciaire ? car à lui, qui l'aurait demandé autrement, les hommes de police lui eussent répondu négativement comme à tout autre. C'était donc uniquement aux tribunaux judiciaires de la Grande Bretagne que devait s'adresser les avocats de Lamirande, et si ceux-là refusaient d'agir, il n'y avait plus rien à faire qu'à se résigner. Or, les magistrats de Liverpool refusent d'intervenir par raison d'incompétence et le magistrat stipendaire de Londres refuse à son tour, après s'être consulté avec le sous-secrétaire des colonies ! A ce moment, le cas de Lamirande était parfaitement connu dans ses moindres détails, et si le magistrat, après s'être con-

sulté avec le sous-secrétaire des colonies, qui représentait Lord Carnarvon, en son absence, a jugé à propos des'abstenir, c'est que ni le gouvernement ni lui n'ont cru que la décision du magistrat Bréhaut était mauvaise et qu'ils devaient empêcher Lamirande d'aller rendre compte de ses méfaits à la justice de son pays !

Le Herald et tous les journaux qui se sont faits les partisans de Lamirande auront beau faire, ils ne changeront pas des faits aussi délatants que la lumière du soleil. Il est prouvé et il restera éternellement prouvé : 1° que Lamirande devait être extradé suivant le traité et le statut ; 2° que s'il n'a pas eu sa liberté lorsqu'un juge voulait la lui donner, non gré mal gré, c'est la faute de ce juge même et de ses avocats. Tout le reste n'est que de la déclamation à l'aide de laquelle ces derniers essaient de s'étourdir et d'étourdir le public.

Le télégraphe nous apprend qu'hier le juge Drummond parla en Cour d'un article du Pays, lequel, disait-il, contenait une assertion hautement insultante pour son caractère et dérogatoire au bon judiciaire ; qu'il s'y trouvait assailli comme juge et personnellement accusé de motifs de bassesse, de lâcheté et de corruption ; que bien qu'il fut prêt à recevoir des attaques personnelles, il était impossible de permettre plus longtemps cette espèce de conduite qui était une calomnie contre la Cour et la Souveraine elle-même, dans la personne du juge président, et qu'il verrait à y mettre fin.

Le juge fit quelques observations « sur l'inconstance de la presse, quelquefois louangeant, un jour, un homme public, et le dénigrant le jour suivant. » « Il est bien connu, dit-il, qu'il n'y a qu'un pas du Capitole à la roche tarpeienne. En présence de l'habileté bien connue des rédacteurs du Pays, on ne peut admettre que l'outrage ait été commis dans l'ignorance. Je consens cependant qu'un représentant de ce journal comparaisse et donne le nom de l'écrivain de l'article ; mais si cela n'est pas fait, je dois émettre une règle. »

M. le juge Drummond lui ensuite le projet de règle contre l'accusation diffamatoire (libellous), propre à faire peser le reproche sur la Cour.

M. le juge Drummond a senti l'injustice de la presse qui l'a poussé jusqu'à l'heure où elle a trouvé qu'il faisait l'affaire de son parti ; mais, du moment que s'apercevant qu'il se laissait emporter trop loin et qu'il mettait ainsi en perdition la dignité du juge et la majesté de la loi, il voulut s'arrêter pour regarder en arrière et en avant, afin de mesurer le chemin parcouru et l'espèce encore à franchir, il n'a plus été, suivant le Pays, qu'un « être méprisable, lâche et corrompu. » « Et moi aussi, » s'est-il écrié, « je suis qu'il n'y a qu'un pas du Capitole à la roche tarpeienne ! »

Il ne pouvait citer plus à propos ces remarquables paroles que Mirabeau prononçait dans une occasion solennelle en les empruntant, dit l'histoire, à Volney qui savait penser mais qui ne savait pas parler. C'était le langage le plus fort qu'il put employer pour rendre l'inconstance des amitiés, des faveurs et des applaudissements humains, et pour faire comprendre à l'homme, au juge, que, le plus sûr, après tout, est de faire son devoir en dehors de tous les sentiments soit de haine, soit d'amitié, et sans regarder ni en haut, ni en bas, ni à droite, ni à gauche !

Nous n'avons pas plus cru que M. le juge Drummond avait eu des rapports, directs ou indirects, avec M. Cartier, dans l'affaire Lamirande, que nous avons cru qu'il s'était laissé influencer par la présence de M. Cauchon à la séance où le juge devait décider du sort de M. Ramsay ; cela serait trop absurde et trop déshonorable. Mais nous avons cru, et nos inductions sont parfaitement admissibles, à tous les points de vue ; nous avons cru que le juge s'arrêta en s'apercevant qu'il s'était déjà trop avancé dans une voie périlleuse, ou que ses collègues, auxquels, par ses déclarations, il faisait porter la solidarité de sa conduite, menaçaient de réclamer.

Ajoutons que M. Cauchon est allé en Cour, à l'invitation de quelques-uns de ses amis, uniquement pour voir la fin du drame comico-judiciaire dont M. le juge Drummond et M. Ramsay étaient les acteurs l'un volontaire, l'autre involontaire. Toute idée d'intimidation était trop ridicule pour venir à sa pensée. Il ne croit pas plus à l'intimidation pour les autres qu'il n'y croit pour lui-même ; il ne croit qu'à un triomphe définitif de la réflexion, de l'impartialité, de la dignité, de l'intégrité, du devoir et de la loi.

Son Excellence le lieutenant-gouverneur Gordon, du Nouveau-Brunswick, madame Gordon, miss Shaw-Lefevre et le capitaine Hollowes, aide-de-camp, sont arrivés en cette ville hier matin, par le train du chemin de fer de Portland. Le lieutenant-colonel Irvine, aide-de-camp de Son Excellence le gouverneur-général, a été les recevoir à la gare du chemin de fer, à Lévis, et les a conduits immédiatement à Spencer Wood.

Nous lisons dans le Canada du 2 octobre : « Le numéro du mois d'août du Blackwood Magazine contient un article remarquable qui nous intéresse doublement en ce qu'il expose une question de première importance pour le Canada, et qu'une forte présomption l'attribue au secrétaire d'Etat pour les colonies, Lord Carnarvon. »

Le sujet de l'écrit est l'avenir qui attend les colonies anglaises de l'Amérique du Nord. Sous sept aspects l'auteur examine le sort qui nous est réservé. Les intérêts des colonies, pris en leur ensemble ou séparément, confrontés entre eux, mis en regard des motifs que, sous ces jours variés, l'Angleterre pourrait avoir pour nous garder ou pour nous repousser, sont développés avec netteté et conviction. C'est un ouvrage mûri ; quelques soit son auteur, on peut dire qu'il mérite d'être attentivement lu.

Si cependant Lord Carnarvon avait trompé, on aurait raison d'en faire ressortir certains passages qui ont trait à la protection que nous devons invariablement attendre de l'Angleterre et qu'elle est disposé à nous fournir.

« A un point où nous sommes, lorsque l'on affirme d'une part qu'elle ne tend qu'à nous abandonner, et, d'autre, qu'elle dépensera jusqu'à son dernier soldat pour nous conserver sous son drapeau, l'opinion émise par un tel personnage trancherait la question. Il pose en principe que l'Angleterre fera tous les sacrifices pour ne pas nous éloigner d'elle si telle est notre volonté, sans toutefois faire intervenir ce principe dans les propositions suivantes qu'il discute librement comme nous le disons ci-dessus : »

1° Ne pas s'occuper de colonies, les abandonner complètement. 2° Coloniser seulement les territoires de la Baie d'Hudson. 3° Laisser les colonies échapper au lien qui les attache à la mère-patrie et qu'elles deviennent indépendantes. 4° Que le Canada et les Provinces Maritimes de l'Atlantique forment une confédération sous le protectorat britannique. 5° Qu'elles mêmes se consolidaient en un seul état.

6° Une confédération qui réunisse toutes les colonies et possessions anglaises d'une mer à l'autre. 7° Les mêmes, consolidées, mais non confédérées. Les conclusions les plus marquantes que tire l'auteur sont au nombre de quatre. 1° Il accepte la quatrième proposition et voit la possibilité de parvenir à la sixième. 2° Il veut la colonisation partielle des territoires de la Baie d'Hudson, notamment de la Rivière Rouge, de la Saskatchewan et de l'Assiniboine où il redoute de voir se répandre l'élément américain. 3° Il invoque la cause du chemin de fer intercolonial. 4° Il repousse toute idée d'abandon parce que les conséquences seraient notre absorption par la république voisine.

L'étude est terminée par un tableau des ressources de tous genres que nous possédons et qui doivent entrer dans les éléments de notre grandeur future, à laquelle l'auteur croit fermement.

On lit dans le Courrier des Etats-Unis de mardi : « On prête, c'est-à-dire le Herald prête au général Santa Anna l'intention de quitter prochainement les Etats-Unis à la tête d'une expédition considérable et de porter la guerre au Mexique pour son propre compte. Comme toujours, l'ex-dictateur n'est aimé que des plus purs sentiments de patriotisme et il n'a pour objet, en augmentant l'anarchie qui règne dans toutes les parties du Mexique occupées par les dissidents, que le bien et la régénération de son pays. On avait dit que le fils de Santa Anna était parti pour Tuxpan, sur un vapeur acheté à New-York et monté par six cents émigrants. » Mais ce bruit a été démenti par un partisan du général. Quoiqu'il en soit, il est certain que l'ex-dictateur méfite quelque centre financier, car depuis deux jours il est en consultations continuelles, à Washington, avec le héros de Bagdad, le fameux Crawford. A ce propos, n'est-il pas étonnant de voir ce libérateur évadé des prisons de la Nouvelle-Orléans et contre lequel un procès en violation des lois de neutralité est pendait, intriguer ouvertement dans la capitale, sans être molesté ?

Une dépêche datée de New-York le 3, nous apprend aussi que Santa Anna a réussi à emprunter de trois institutions financières les \$5,000,000 qu'il sollicitait ; que le bureau de Santa Anna était assiégré de gens qui s'offraient pour servir dans l'armée dissidente du Mexique et qu'il était rumeur que six vapeurs, pour le service des « libéraux, » venaient d'être achetés.

LA CIRCULAIRE DE M. DE LA VALETTE. Nous empruntons, à une correspondance de Paris, une appréciation de cette circulaire que le télégraphe nous a annoncée longtemps d'avance et qui a fait, pendant plusieurs jours, l'objet des préoccupations de la presse européenne. On trouvera dans notre première page le texte même de cette circulaire.

« Je ne sais pas quelle impression la circulaire du 16 septembre produira sur la Bourse ; peut-être les pessimistes l'exploiteront-ils, mais ils auront beau faire et beau dire ; elle est optimiste. Elle expose que tout est bien et que les choses peuvent rester ce qu'elles sont ; qu'il y a eu avantage à ce qu'elles devaient telles. » Elle ne tient aucun compte des gémisses de ceux qui voient avec épouvante à nos portes une Italie compacte et une Allemagne presque toute d'une pièce. Sauf les Etats-Unis et la Russie, qui attendront peut-être chacune cent millions d'hommes dans les prévisions d'avenir de la circulaire, la France surpasse par le nombre l'Allemagne, qui avec la Confédération du Sud ne dépasse pas 37 millions, l'Autriche réduite à 25 millions, l'Italie qui n'est arrivée qu'à 26 millions, l'Espagne qui n'en a que 18. L'Algérie comprise, la France atteindra bientôt 40 millions d'âmes. Je prends les chiffres de la circulaire.

« Elle ne redoute pas les grands Etats. Les annexions que s'est procurées la Prusse lui paraissent dans l'ordre naturel des choses, dans les intérêts bien entendus de la civilisation. Mais soyons tranquilles sur Rome. La circulaire y revient par deux fois. « L'opinion publique, dit-elle, applaudit à l'annexion ; » ment complot de l'Italie, mais elle veut être assurée contre les dangers qui pourraient à menacer le Saint-Père. »

« Avant de passer à la seconde citation, je ferai remarquer à vos lecteurs un point qui a son importance. L'opinion publique, pour le gouvernement de l'Empereur, ce ne sont pas les lecteurs de café du Siècle et de l'Opinion nationale, ce ne sont pas ceux à qui l'Empereur éprouve le besoin de rassurer contre les dangers qui pourraient menacer le Saint-Père. Ce n'est pas davantage le Journal des Débats, qui représente par la plume de deux ou trois de ses rédacteurs je ne sais qui et je ne sais quoi. L'opinion publique, dans l'esprit de la circulaire, c'est la France catholique, qui, Dieu merci, est encore la majorité. C'est à elle que la circulaire s'adresse, et voici dans quels termes : « Les intérêts du trône pontifical sont assurés par la convention du 15 septembre. Cette convention sera loyalement exécutée. En retirant ses troupes de Rome, l'Empereur y laisse comme garantie de sécurité pour le Saint-Père la protection de la France. »

« Il ne faut pas voir dans la circulaire autre chose que ce qui est dans l'intention de celui qui l'a écrite, de l'Empereur qui l'a inspirée. Après la lecture de la circulaire et avant de prendre la plume, je suis remonté à la source. Je me suis informé de son esprit aux lieux mêmes d'où elle est partie. Après avoir regardé

le dessus des cartes, j'ai voulu en voir le dessous. L'Empereur a entendu faire savoir à ses représentants à l'étranger ce qu'il pense, toute idée d'action écartée, et la conclusion de la circulaire forme la porte à toute interprétation en mauvais parti. Elle est si peu à la guerre qu'elle en ferme les portes derrière elle.

Après avoir dit « que l'horizon est dégagé d'éventualités menaçantes » et expliqué pourquoi, elle conclut à la paix sur les bases posées à Prague, à Vienne, à Munich, ce qui reste à faire n'étant pour l'autorité de la circulaire qu'un détail. « La France conserve avec toutes les puissances (et qui dit tout n'excepte rien) » d'amicales relations. » Est-ce clair ?

N'allez pas voir dans cette déclaration l'avenir du monde, « dans cette agglomération » future des peuples en grandes nations, afin d'assurer aux intérêts généraux des garanties » plus efficaces, » une menace pour les Etats secondaires. La Suisse, la Belgique, la Hollande comme la Bavière sont des Etats secondaires enracinés dans le sol. Les alliances peuvent les faire grands. A quoi bon des forces militaires sans emploi profitable ? Pourquoi pas des unions militaires aussi bien que des liens commerciaux ? La Belgique, la Suisse, la Hollande, la Bavière sont des contre-forts pour les grands Etats. Je vous parlais avant-hier d'Etats groupés, conservant leur indépendance en Orient ; pourquoi n'y en aurait-il pas en Occident ? Toutfois la France devrait avertir M. de Bismark, dont la circulaire d'aujourd'hui sert si bien les intérêts, de ne pas créer au nord de l'Allemagne d'affreux précédents qui rendraient les groupes d'Etats dont je parle un objet d'horreur.

Cela dit, que reste-t-il dans la circulaire, si ce n'est l'intention de retoucher à notre système d'armement ? Quand vint la poudre à canon, les cuirasses et les boucliers passèrent dans les arsenaux ; les ongles rayés ont remplacé ceux du premier Empire ; les bâtements à voile, d'un si joli effet, ne virent bientôt plus qu'en réduction dans les musées ; les navires cuirassés ont pris possession des mers ; les farails Chassepot vont régner à leur tour.

Faut-il absolument voir dans nos réformes à venir, au point de vue militaire, le prélude d'une guerre prochaine ? Lisons aux armées d'insensés commentaires. Renfermons-nous dans les termes du document impérial. C'est une déclaration de principes élaborée avec soin, beaucoup plus explicite qu'on ne devait s'y attendre ; n'y cherchez que ce que l'Empereur et M. le marquis de La Valette y ont mis. En voici les termes : « Les résultats de la dernière guerre contiennent un enseignement » grave et qui n'a rien coûté à l'honneur de nos armes ; ils nous indiquent la nécessité pour la » défense du territoire de perfectionner sans » délai notre organisation militaire. La nation » ne manquera pas à ce devoir, qui ne saurait » être une menace pour personne. Elle a le juste » orgueil de la valeur de ses armées ; ses susceptibilités, éveillées par le souvenir de ses » faits militaires, par le nom et les actes » du souverain qui la gouverne ne sont que » l'expression de sa volonté énergique de » maintenir, hors de toute atteinte, son rang et » son influence dans le monde. »

Ainsi, voilà qui est bien entendu, si la France touche à son organisation militaire, c'est pour sa défense, c'est pour être hors de toute atteinte si quelque puissance ennemie ou doit contre elle. Non seulement la pensée de contrevenir n'est pas exprimée ; ni sous-entendue dans la circulaire, mais elle en est expressément exclue depuis la première ligne jusqu'à la dernière.

Nous ne saurions trop recommander la prudence à l'endroit des billets de banque ; car par le temps qui court, ceux qui ont des billets de la banque du Haut-Canada cherchent à s'en débarrasser. Hier matin, une habitante vendit des denrées à un inconnu, et prit en paiement des billets de cette banque qui vient de tomber en faillite. Quand elle s'aperçut qu'elle avait en sa possession du papier qui n'avait plus de valeur, elle se précipita vers le marchand, l'acheteur avait disparu. Cette femme, au désespoir, voulait vendre ses billets à vil prix.

Il faut donc être sur ses gardes et n'accepter aucun de ces billets qui, pour le moment, n'ont pas plus de valeur qu'un papier blanc. Ceux qui en ont en leur possession doivent prendre patience et attendre, car nous ne doutons pas que les actionnaires de l'institution qui vient de tomber, ne soient bientôt en mesure de les racheter au pair.

On nous prie d'annoncer que le service anniversaire de feu Dame Fortunée Dionne sera chanté à la Cathédrale de Québec, lundi matin, le 8 du courant, à 7 heures.

FAITS DIVERS. — Le vaisseau de Sa Majesté Orient, parti de Queenstown, le 13 septembre, avec le 61e régiment et des approvisionnements de guerre, est arrivé ce matin dans notre port.

Le transport de Sa Majesté, le Tannor, qui a amené les 53e régiment, et le steamer Europa, qui a amené une partie du 13e régiment des Hussards, sont partis hier matin pour l'Angleterre. L'Europa a emporté une malle.

Nous avons dit, il y a quelque temps, que, selon toute probabilité, le vaisseau de Sa Majesté Aurora, passerait l'hiver dans notre port. Nous savons aujourd'hui de bonne source que les autorités militaires ont fait ces jours-ci des démarches auprès de la Commission du Havre de Québec pour obtenir la permission de planer ce vaisseau pendant la prochaine saison, dans le bassin qui forme les quais de la Commission à l'embouchure de la rivière Saint-Charles.

Nous apprenons en outre qu'un entrepreneur va être chargé de la construction d'une grande shed qui doit être placé sur l'Aurora. Cette construction servira d'abri, afin que les marins puissent continuer leurs exercices pendant l'hiver. Nous n'avons aucun doute que la Commission du Havre accueillera favorablement la demande des autorités militaires.

Un avis émané du Département de l'Aqueduc informe les citoyens de Québec que l'approvisionnement de l'eau sera interrompu par toute la ville, demain, depuis 7 heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

La partie de billard qui va se jouer demain soir à Montréal, entre Joseph Dion et John McDewitt, a pour enjeu \$1,000. Elle commença à huit heures ; on y attacha un intérêt immense. Le prix d'admission sera de \$1, et les sièges réservés de \$2.

Le Globe de Toronto de mardi dit que plusieurs personnes de Montréal et même de Québec sont passés à Toronto lundi soir, se rendant aux établissements de la rivière Rouge dans le territoire de la Baie d'Hudson, avec l'intention de s'y fixer et d'y faire des affaires. Ce sont, dit le Globe, tous des hommes ayant de l'expérience dans les affaires et possédant de plus quelques capitaux, et ce sera une bonne acquisition pour cette contrée éloignée, et nous espérons que leur expédition sera aussi avantageuse pour eux-mêmes. Le pays de la rivière Rouge

offre beaucoup d'avantages aux aventuriers et aux hommes entreprenants, et pour devenir un pays prospère et important, il n'a besoin que d'être peuplé par des hommes de ce caractère.

Le 30 septembre dernier a eu lieu, sous la présidence de M. L. Lecomte, une assemblée générale, à laquelle les membres du Cercle Littéraire de Saint-Sauveur ont été, pour l'année courante, les officiers dont les noms suivent : Président, L. Lecomte ; secrétaire, D. Amyot ; collecteur, O. Brunet ; bibliothécaire, E. Noël ; chefs de sections, N. Cameron et E. Gauvreau ; commissaires-ordonnateurs, C. Hamel ; zélateurs, F. X. Garant, N. Lauroncelle et N. Galarneau.

Après l'élection, des remerciements furent votés aux révérends Père Darochet et Lefebvre pour le dévouement et le zèle qu'ils ont déployés jusqu'ici, afin de promouvoir les intérêts du Cercle Littéraire ; puis diverses résolutions, entre autres une aux éditeurs des journaux de cette ville, ayant été proposées et adoptées, l'assemblée s'est ajournée.

Par ordre : D. AMYOT, Secrétaire, C. L. S. S.

Une dépêche télégraphique de Portland nous annonce la mort accidentelle, arrivée hier, d'un ouvrier maçon de Saint-Roch du nom de Gabriel Robarge. C'était un brave homme qui laisse dans la pécuniarie une femme et cinq enfants.

Nous lisons ce qui suit dans un numéro récent d'un journal de l'île de Vancouver : « Deux Canadiens-français sont partis hier sur le Fidélité avec la jolie somme de \$30,000. Ils sont venus de Cariboo et se rendent dans leur pays où ils ont l'intention de s'établir. »

Un journal de Londres dit qu'il n'est pas improbable que le 43e régiment des Hussards sera envoyé au Canada. Ce régiment qui porte le nom de Queen's Own, est maintenant en garnison à Edimbourg. Il a assisté presque aux combats qui ont été livrés depuis Talavera jusqu'à Balaklava et Iverkama. Son uniforme est bleu avec garnitures jaunes et plumet rouge.

Nous sommes heureux d'apprendre que M. J. G. Colston, de la Société Casault, Laugel, Angers et Colston, et Professeur de Droit Criminel à l'Université-Laval, était au nombre des passagers du Nova Scotian, arrivé hier dans notre port.

M. Colston fut appelé immédiatement après son admission au barreau, à faire partie de cette société, où il avait fait sa éducation, et l'Université-Laval, après lui avoir conféré le degré de Licencié en Droit, le nomma, de son côté, au poste éminent de professeur de Droit Criminel.

Après avoir passé plusieurs mois en Europe pour se perfectionner dans cette branche, il revient prendre sa chaire de Droit, et aider ses associés dans l'exercice de leur profession si bien patronnée.—Le Canadian d'hier.

Nous apprenons avec plaisir que MM. Henri Cyrus Pelletier, de Québec, et Gabriel Alphonse Benoit, de Montréal, tous deux élèves de l'Université-Laval ont été admis, hier, à la pratique de la profession légale.

M. Pelletier a étudié avec M. Baillargé, et M. Benoit avec MM. Casault, Langlois, Angers. Ces Messieurs doivent s'établir à Québec, et former une société sous les noms et raison de Benoit et Pelletier. Les succès qu'ils ont obtenus à l'Université leur assure une nombreuse clientèle que nous leur souhaitons cordialement.—Idem.

QUI SERA VICE-ROI de la confédération Anglo-Américaine ? — On n'en sait rien encore, mais à coup sûr, on pourra toujours voir sur la table de toilette de cet éminent personnage, une des élégantes bouteilles de PHILODONTE du Dr. Fourtier.

HEURES DE LA MARÉE HAUTE. ost. Matin. Soir. h. m. h. m. h. m.

Table with 4 columns: Day, Ost, Matin, Soir. Rows for Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi, Dimanche, Nourvel lune.

BULLETIN COMMERCIAL. Montant perçu à la Douane, le 3 oct., dans le port de Québec, \$6252.97.

MARCHÉ DE MONTRÉAL. Montréal, 3 oct. 1866.

Fleur—Supérieure extra, \$8.25 à \$9.50 ; extra, \$8.00 à \$9.25 ; fancy, \$7.75 à \$9.00 ; Canal Welland, supérieure, \$7.50 à \$8.00 ; supérieure n. 1, 16 1/2 de Canada, \$7.10 à \$8.10 ; supérieure n. 2, 16 1/2 de l'Ouest, \$7.90 à \$9.00 ; supérieure n. 2 1/2 de l'Ouest, \$7.25 à 7.50 ; fleur on sac, \$4.25 à 4.50. Blé—Du Canada, \$1.55 à 1.60 ; de l'Ouest, \$1.50 à 1.55. Avoines par 35 livres, \$3 à 3.25. Beurre—16 à 16 1/2 pour le choix ; comestible, 15c à 16c. Alcaïis—Potasse, \$6.60 à 6.70 ; Perleuse, 6.80 à 7.00.

MARCHÉ DE NEW-YORK, 3 oct. Argent facile. Or à 148 1/2. Coton calme à 42c pour le moyen. Fleur, reçu 7265 barils ; les ventes ont été de 8000 barils, de \$5.00 à 10 1/2c pour la supérieure de l'Etat ; l'extra vaut \$6.00 à 11.10 ; la choisie 11.50 à 12.65 ; la supérieure de l'Ouest 8.00 à 10.55 ; la commune et l'extra de l'Ouest de 9.00 à 11.65 ; la round hump 11.00 à 12.15. Orge vend.

Mail.—Reçu 184199 minots ; marché 1 c 2/3 en baisse ; les ventes ont été de 146000 minots ; de 94 à 95c pour le millé de l'Ouest. Avons.—Reçu 14210 minots, marché lourd ; les ventes ont été de 44000 minots de 54 à 58c pour celle de Chicago, 55 à 61c pour celle de Milwaukee, et 61 à 62c pour celle de l'Etat.

Port de Québec. ARRIVAGES. 3 oct. Nouvelle Cavalier, Liverpool, 21 août. — Estero Stale. — Bourque Zarab, Cowes, 11 août, Benson et Cie, lest. — White Star, Wigton, ordre, lest.

Affaires en Banqueroute.

Acte concernant la Faillite, 1864.

Dans l'affaire de MARCOUX et BLAIS, Pourvoyeurs (mobilier), Faillite.

Acte concernant la Faillite, 1864.

PROVINCE DU CANADA, DISTRIC DE QUÉBEC, DANS LA COUR SUPERIEURE.

Acte concernant la Faillite, 1864.

LES créanciers des faillites sont par le présent notifiés qu'ils ont fait une cession de leurs biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, le syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de ce date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et, s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment. Avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

Acte concernant la Faillite, 1864.

LES créanciers de la faillite sont par le présent notifiés de se réunir au bureau du soussigné, n. 17, rue Saint-Pierre, Basse-Ville, Québec, MAROI, le SEIZIÈME jour d'octobre prochain, à DIX heures de l'après-midi, pour l'examen public de la faillite et l'arrangement des affaires de la succession en général.

Acte concernant la Faillite, 1864.

LES créanciers du soussigné sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de MM. THIBAUDAT, THOMAS ET Cie, le QUINZIÈME jour d'octobre prochain, à TROIS heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic auquel il pourra faire une cession conformément à l'acte mentionné plus haut.

Acte concernant la Faillite, 1864.

LES créanciers du soussigné sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de MM. THIBAUDAT, THOMAS ET Cie, le QUINZIÈME jour d'octobre prochain, à TROIS heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic auquel il pourra faire une cession conformément à l'acte mentionné plus haut.

Acte concernant la Faillite, 1864.

AVIS est par le présent donné que le PREMIER jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu de dit acte.

Acte concernant la Faillite, 1864.

AVIS est par le présent donné que le PREMIER jour de DÉCEMBRE prochain, à 10 heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu de dit acte.

Acte concernant la Faillite, 1864.

AVIS est par le présent donné que le PREMIER jour de DÉCEMBRE prochain, à 10 heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu de dit acte.

Acte concernant la Faillite, 1864.

AVIS est par le présent donné que le PREMIER jour de DÉCEMBRE prochain, à 10 heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu de dit acte.

Acte concernant la Faillite, 1864.

AVIS est par le présent donné que le PREMIER jour de DÉCEMBRE prochain, à 10 heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu de dit acte.

Acte concernant la Faillite, 1864.

AVIS est par le présent donné que le PREMIER jour de DÉCEMBRE prochain, à 10 heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu de dit acte.

Acte concernant la Faillite, 1864.

AVIS est par le présent donné que le PREMIER jour de DÉCEMBRE prochain, à 10 heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu de dit acte.

Acte concernant la Faillite, 1864.

AVIS est par le présent donné que le PREMIER jour de DÉCEMBRE prochain, à 10 heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu de dit acte.

Acte concernant la Faillite, 1864.

AVIS est par le présent donné que le PREMIER jour de DÉCEMBRE prochain, à 10 heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu de dit acte.

Acte concernant la Faillite, 1864.

AVIS est par le présent donné que le PREMIER jour de DÉCEMBRE prochain, à 10 heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu de dit acte.

Acte concernant la Faillite, 1864.

AVIS est par le présent donné que le PREMIER jour de DÉCEMBRE prochain, à 10 heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu de dit acte.

Résidences à louer.

En vente.

UNE BELLE RÉSIDENCE DE CAMPAGNE à Charlesbourg avec 15 acres de terre. Possession sera donnée immédiatement.

A LOUER.

LES MAISONS formant les coins des rues Saint-Georges, Sainte-Monique et Laval, Haute-Ville, maintenant occupées par P. Duvet, Cha. Poston et Geo. Lamb, cèdent.

A VENDRE OU A LOUER.

CETTE belle Maison en briques blanches, à trois étages, n. 12, rue Couillard, Haute-Ville, elle est divisée pour deux familles, ayant l'eau et le gaz à chaque étage. La vue en arrière est magnifique.

A LOUER.

CETTE magnifique propriété, située sur le Chemin Sainte-Anne, près du moulin, avec les hangars, écuries, remises, etc., jardins et ci-devant la résidence de feu M. G. G. CANNON, n. 14, rue Sainte-Anne, Haute-Ville.

A VENDRE.

10,000 CARTES pour les PHOTOGRAPHES, à vendre ici à bon marché.

AVIS.

LES SOUS-SIGNÉS donne avis au public que les articles de la faillite de M. J. MARCOUX et Cie, et qu'ils se chargeront, comme par le passé, d'exécuter les ordres qu'on leur aura bien vouloir adresser, soit en ville ou à la campagne; à venir à deux heures d'avis, un assortiment complet de CERCUEILS en fer, en bois, en noyer, en chêne, en pin, etc.

PLUS D'UN MILLION DE PIASTRES SAUVÉES.

Messieurs, — J'ai un nègre qui valait \$1200 qui prit froid par un mauvais bibeau à la jambe et fut inutile pendant plus d'une année. J'avais fait tout ce que j'avais pu sans aucun effet, jusqu'à ce que j'eussé le baume mexicain de Mustang. Il s'est guéri en deux semaines.

COMPAGNIE DE MONTREAL De Steamers Océaniques.

Passagers enregistrés pour Londonderry ou Liverpool. Des billets de retour sont accordés à des prix réduits.

DES ÉTATS-UNIS.

Les steamers mentionnés plus bas en autres steamers partent de LIVERPOOL chaque JEUDEI DE QUÉBEC chaque SAMEDI, servant à Loch Foyle pour prendre à bord et débarquer les passagers qui iront à Londonderry ou qui en partiront.

DE QUÉBEC.

Table listing ship names and departure dates: DAMASCUS, NOVA SCOTIA, HIBERNIAN, BELGIAN, PERUVIAN, MORAVIAN.

PRIX DE LA TRAVERSEE DE QUÉBEC A Londonderry ou Liverpool.

CHAMBRÉ, \$65.00 et \$50.00, selon les accommodements. D'ENTREPRENDRE, \$25.

ATELIER.

LES machines à vapeur les plus perfectionnées sont en vente chez tous les marchands de machines à vapeur.

ATELIER.

LES machines à vapeur les plus perfectionnées sont en vente chez tous les marchands de machines à vapeur.

ATELIER.

LES machines à vapeur les plus perfectionnées sont en vente chez tous les marchands de machines à vapeur.

ATELIER.

LES machines à vapeur les plus perfectionnées sont en vente chez tous les marchands de machines à vapeur.

ATELIER.

LES machines à vapeur les plus perfectionnées sont en vente chez tous les marchands de machines à vapeur.

ATELIER.

LES machines à vapeur les plus perfectionnées sont en vente chez tous les marchands de machines à vapeur.

ATELIER.

LES machines à vapeur les plus perfectionnées sont en vente chez tous les marchands de machines à vapeur.

No. 54

AGUA DE MAGNOLIA.

C'est le délice de la toilette. Supérieure à toute eau de Cologne; on s'en sert pour laver sa figure et sa poitrine pour rendre le peau souple et fraîche, pour faire disparaître l'induration, pour parfumer les habits, pour le mal de tête, etc.

AGUA DE MAGNOLIA.

C'est le délice de la toilette. Supérieure à toute eau de Cologne; on s'en sert pour laver sa figure et sa poitrine pour rendre le peau souple et fraîche, pour faire disparaître l'induration, pour parfumer les habits, pour le mal de tête, etc.

AGUA DE MAGNOLIA.

C'est le délice de la toilette. Supérieure à toute eau de Cologne; on s'en sert pour laver sa figure et sa poitrine pour rendre le peau souple et fraîche, pour faire disparaître l'induration, pour parfumer les habits, pour le mal de tête, etc.

AGUA DE MAGNOLIA.

C'est le délice de la toilette. Supérieure à toute eau de Cologne; on s'en sert pour laver sa figure et sa poitrine pour rendre le peau souple et fraîche, pour faire disparaître l'induration, pour parfumer les habits, pour le mal de tête, etc.

AGUA DE MAGNOLIA.

C'est le délice de la toilette. Supérieure à toute eau de Cologne; on s'en sert pour laver sa figure et sa poitrine pour rendre le peau souple et fraîche, pour faire disparaître l'induration, pour parfumer les habits, pour le mal de tête, etc.

AGUA DE MAGNOLIA.

C'est le délice de la toilette. Supérieure à toute eau de Cologne; on s'en sert pour laver sa figure et sa poitrine pour rendre le peau souple et fraîche, pour faire disparaître l'induration, pour parfumer les habits, pour le mal de tête, etc.

AGUA DE MAGNOLIA.

C'est le délice de la toilette. Supérieure à toute eau de Cologne; on s'en sert pour laver sa figure et sa poitrine pour rendre le peau souple et fraîche, pour faire disparaître l'induration, pour parfumer les habits, pour le mal de tête, etc.

AGUA DE MAGNOLIA.

C'est le délice de la toilette. Supérieure à toute eau de Cologne; on s'en sert pour laver sa figure et sa poitrine pour rendre le peau souple et fraîche, pour faire disparaître l'induration, pour parfumer les habits, pour le mal de tête, etc.

AGUA DE MAGNOLIA.

C'est le délice de la toilette. Supérieure à toute eau de Cologne; on s'en sert pour laver sa figure et sa poitrine pour rendre le peau souple et fraîche, pour faire disparaître l'induration, pour parfumer les habits, pour le mal de tête, etc.

AGUA DE MAGNOLIA.

C'est le délice de la toilette. Supérieure à toute eau de Cologne; on s'en sert pour laver sa figure et sa poitrine pour rendre le peau souple et fraîche, pour faire disparaître l'induration, pour parfumer les habits, pour le mal de tête, etc.

AGUA DE MAGNOLIA.

C'est le délice de la toilette. Supérieure à toute eau de Cologne; on s'en sert pour laver sa figure et sa poitrine pour rendre le peau souple et fraîche, pour faire disparaître l'induration, pour parfumer les habits, pour le mal de tête, etc.

AGUA DE MAGNOLIA.

C'est le délice de la toilette. Supérieure à toute eau de Cologne; on s'en sert pour laver sa figure et sa poitrine pour rendre le peau souple et fraîche, pour faire disparaître l'induration, pour parfumer les habits, pour le mal de tête, etc.

AGUA DE MAGNOLIA.

C'est le délice de la toilette. Supérieure à toute eau de Cologne; on s'en sert pour laver sa figure et sa poitrine pour rendre le peau souple et fraîche, pour faire disparaître l'induration, pour parfumer les habits, pour le mal de tête, etc.

AGUA DE MAGNOLIA.

C'est le délice de la toilette. Supérieure à toute eau de Cologne; on s'en sert pour laver sa figure et sa poitrine pour rendre le peau souple et fraîche, pour faire disparaître l'induration, pour parfumer les habits, pour le mal de tête, etc.

AGUA DE MAGNOLIA.

C'est le délice de la toilette. Supérieure à toute eau de Cologne; on s'en sert pour laver sa figure et sa poitrine pour rendre le peau souple et fraîche, pour faire disparaître l'induration, pour parfumer les habits, pour le mal de tête, etc.

AGUA DE MAGNOLIA.

C'est le délice de la toilette. Supérieure à toute eau de Cologne; on s'en sert pour laver sa figure et sa poitrine pour rendre le peau souple et fraîche, pour faire disparaître l'induration, pour parfumer les habits, pour le mal de tête, etc.

AGUA DE MAGNOLIA.

C'est le délice de la toilette. Supérieure à toute eau de Cologne; on s'en sert pour laver sa figure et sa poitrine pour rendre le peau souple et fraîche, pour faire disparaître l'induration, pour parfumer les habits, pour le mal de tête, etc.

GRANDE REDUCTION SUR LES

Marchandises de Coton!

Cotons nouveaux venant d'être reçus et offerts aux taux de la baisse actuelle en Angleterre.

MONTMINY ET BRUNET, Saint-Roch.

MONTMINY ET BRUNET informent leurs pratiques et le public qu'ils viennent de recevoir par les derniers steamers d'Europe une grande quantité de Coton de toute espèce acheté pendant la baisse étonnante de ce produit sur les marchés anglais dans les cours de mois dernier.

Un grand lot d'Étoffes à Robes offert à 25 p. 100 de réduction sur les prix du print-mps.

MONTMINY ET BRUNET, Saint-Roch.

Un grand lot d'Étoffes à Robes offert à 25 p. 100 de réduction sur les prix du print-mps.

MONTMINY ET BRUNET, Saint-Roch.

Un grand lot d'Étoffes à Robes offert à 25 p. 100 de réduction sur les prix du print-mps.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

P. LAFRANCE,

30, rue du Pont, Saint-Roch.

P. LAFRANCE désire attirer l'attention de ses pratiques et du public sur un lot considérable d'ÉTOFFES À ROBES offert à 25 p. 100 au-dessous de la valeur réelle.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Un bon choix de TWEEDS et de DRAPS à bien meilleur marché que les prix ordinaires.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Tweed tout laine double largeur depuis 5s la verge, Bon Drap noir tout laine de Whitey 7s 6d la verge, Un assortiment d'Indiennes et de Cotons Jaunes, Blancs, etc.

QUÉBEC, 13 juin 1866.

Le soussigné ayant consenti à régler toutes les affaires de la ci-devant société de

J. O. VALLIÈRES ET FILS,

Saint-Roch, cette occasion pour remiser ses amis et le public en général pour l'encouragement libéral qu'ils ont reçu d'eux, tout en les priant de bien vouloir lui continuer leur patronage; de son côté il s'efforcera, comme par le passé, à faire tous ses efforts pour mériter leur encouragement. Son établissement ayant subi de grandes améliorations depuis, il est prêt à

Fournir au plus court avis et au plus bas prix,

MEUBLES DE SALLE À DINER, SALON, privé ou public, CHAMBRES À COUCHER, etc.

Il prie instamment ceux qui voudraient bien l'honneur de leur patronage de passer et voir afin de juger par eux-mêmes du bon marché de son établissement.

PHILIPPE VALLIÈRES,

P. S. — Il n'est aussi muni d'un magnifique GORILL-LAIRD et a toujours en mains un assortiment de Cercueils en bois et en fer, de toutes grandeurs, Crêpes, Gants, etc., fournis à ordre sous le plus court délai.

Toutes commandes seront reçues avec remerciements et exécutées avec promptitude.

14 juin 1866. 1017-12m P. V.

La Boulangerie du Peuple!

PAIN POUR TOUT LE MONDE.

Le soussigné, occupant cette grande maison connue sous le nom de BOULANGERIE À LA VAPEUR DE TOURNAI, n. 56 et 57, rue Saint-Joseph, Saint-Roch, est prêt à fournir du PAIN DE LA MAISON CRÉANT dans toutes les parties de la ville, ayant l'établissement le plus complet qui soit en Amérique. Il espère, par l'attention soutenue qu'il apportera à ses affaires, mériter une part du patronage public.

N. B. — Les ordres seront ponctuellement exécutés.

Compagnie des Remorqueurs de Saint-Laurent.

Ligne de Passagers entre Québec et Berthier.

Le bateau à vapeur neuf "ST. GEORGES," CAPITAINE TURGEON.

LAISSER LE QUAI SAINT-ANDRÉ POUR BERTHIER, SAINT-MICHEL ET SAINT-JEAN ILE D'ORLÉANS, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS À MIDI.

Le départ de BERTHIER pour QUÉBEC à SIX heures A. M. tous les LUNDIS, M. MERCREDIS et VENDREDIS faisant les mêmes arrêts qu'en descendant.

Prix de Québec à Berthier, 1ère classe, 2s 6d

Do de Berthier à Québec, 2nd classe, 1s 2d

Do de St. Michel et St. Jean 1ère classe, 2s 6d

Do de Québec à St. Michel et St. Jean 2nd classe, 1s 2d

Pour autres informations, s'adresser au commis à bord ou au bureau de la Compagnie, quai SAINT-ANDRÉ.

12 juillet 1866. 1204

AVIS

En conformité de l'avis ci-dessus, le soussigné désire informer leurs amis et le public qu'ils sont prêts à recevoir des ordres pour le WHISKY de la célèbre manufacture mentionnée plus haut, qu'ils vendent aux marchands, en 1864 à la convenance des acheteurs.

LANE, GIBB ET Cie.

Montréal, 28 avril 1864. 525

WHISKY DE MOLSON.

En conformité de l'avis ci-dessus, le soussigné désire informer leurs amis et le public qu'ils sont prêts à recevoir des ordres pour le WHISKY de la célèbre manufacture mentionnée plus haut, qu'ils vendent aux marchands, en 1864 à la convenance des acheteurs.

LANE, GIBB ET Cie.

Montréal, 28